



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

| | |
|---|--|
| <p>Direction Générale de l'Alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : L.Bouteiller Tél : 01 49 55 84 76</p> <p>5Réf. : BSA-060312</p> | <p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2006-8071</p> <p>Date: 15 mars 2006</p> |
|---|--|

Date de mise en application :

Annule et remplace:

Date limite de réponse:

📎 Nombre d'annexe: 3

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Objet : Rôle du titulaire du marché, de la DGAL et des DDSV dans la mise en œuvre du marché public relatif à l'euthanasie de volailles en cas de crise

Bases juridiques :

- Directive 92/66/CEE du Conseil du 14 juillet 1992 établissant des mesures communautaires de lutte contre la maladie de Newcastle
- Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE
- Arrêté du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre l'influenza aviaire
- Arrêté du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle
- Directive 93/119/CE du Conseil du 22 décembre 1993 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort
- Code rural et en particulier les articles R. 214-63 à 214-81
- Arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs

Résumé : La présente note a pour objet de présenter le marché relatif à l'euthanasie des volailles en élevage en cas de pestes aviaires conclu entre la DGAI et le prestataire GT Logistics. Cette note résume les termes du marché et précise les rôles du prestataire et des DDSV lors de l'exécution de celui-ci.

Mots-clés : Euthanasie, volailles, plan d'urgence, épizootie majeure

| Destinataires | |
|---|---|
| <p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services Vétérinaires- DDSV/R – Services des affaires régionales | <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA |

1. Objectifs d'un marché relatif à l'euthanasie de volailles en élevage en cas de crise

La lutte contre les maladies épizootiques des volailles repose actuellement avant tout sur un abattage rapide et sécurisé des élevages atteints ou susceptibles de l'être.

Afin de :

- assurer la réactivité du prestataire retenu (rapidité des premiers abattages),
- assurer la disponibilité des ressources du prestataire à des niveaux suffisants (volumes d'abattage)
- assurer la qualité des interventions (sécurité des opérateurs, biosécurité, protection animale...)
- maîtriser les coûts (prix fixés hors crise, mise en compétition des entreprises candidates),

un marché public relatif à l'euthanasie de volailles dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat, en particulier contre les pestes aviaires (Maladie de Newcastle, Influenza aviaire) a été conclu entre la Directrice Générale de l'Alimentation et le « titulaire », GT Logistics. Il concerne également les euthanasies réalisées dans le cadre de la lutte contre la salmonellose aviaire.

L'objet de cette note de service est de décrire les termes de ce marché public et de préciser les rôles du titulaire du marché et des DDSV dans le cadre de l'exécution de ce marché.

2. Présentation du marché public

2.1. Durée du marché

Le marché public est effectif **du 20 mai 2005 au 20 mai 2008.**

2.2. Type d'élevage concerné

GT Logistics intervient dans les élevages ayant les caractéristiques suivantes :

- Effectif de l'élevage : **Plus de 3000 animaux,**
- Espèces : **Poule, dinde, pintade, oie, canard, faisan, perdrix, caille et pigeon,**
- Age des animaux : **Tous âges,**
- Bâtiments : **Bâtiments ouverts ou fermés, avec ou sans parcours extérieur**
- Localisation : **France continentale et Corse**

Il est à noter que ce marché ne s'applique pas aux espèces suivantes : les ratites et les oiseaux d'ornement.

2.3. Volumes d'abattage et délais d'intervention de GT Logistics

GT Logistics est en mesure d'euthanasier **jusqu'à 500 tonnes de volailles par jour**, dans un ou plusieurs élevages.

2.4. Commande d'une intervention de GT Logistics par la DGAL

En pratique, dès lors que les besoins d'euthanasie de volailles entrent dans le cadre prévu par le marché public, en terme de type d'élevage et de volume (élevages plus de 3000 têtes...), **la DGAL peut commander à GT Logistics 24 heures / 24, 7 jours / 7 :**

- **de mobiliser son matériel et son personnel et de se tenir prêt à réaliser l'euthanasie de volailles dans un ou plusieurs élevages en France et en Corse pendant une semaine.**
- **Durant cette semaine, de réaliser l'euthanasie de volailles dans un ou plusieurs élevages.**

Pour passer ce bon de commande, il est nécessaire que la DDSV où se situe le foyer, renseigne (sauf la partie lieu du rendez-vous), envoie par fax à la DGAL au bureau de la santé animale (n° 0149554398) le formulaire en annexe 1, relatif aux données de l'élevage et confirme par téléphone (n° 0149558481).

Remarque : Dès lors que les besoins d'euthanasie entrent dans le cadre prévu par le marché public si la DGAL a recours à un prestataire, il doit s'agir exclusivement de GT Logistics.

2.5. Déroulement de l'intervention de GT Logistics dans un élevage

2.5.1. Délai de mobilisation

GT Logistics mobilise la totalité de son personnel et de son matériel et se tient prêt à intervenir dans un délai maximum de :

- **40 h** pour un volume d'abattage de **40 t/jour**,
- **112 h** pour un volume d'abattage de **200 t/j**,
- **184 h** pour un volume d'abattage de **500 t/j**,

à compter de l'émission du bon de commande de mobilisation par la DGAL.

Lors de la première commande de mobilisation, GT Logistics maintient ses moyens humains et matériels en alerte pendant une semaine. Ce bon de commande de mobilisation pourra être suivi ou non d'un bon de commande d'intervention.

2.5.2. Délai d'intervention

Si la nécessité d'abattre un ou plusieurs élevages se confirme, le délai nécessaire à l'acheminement du personnel et du matériel dans l'élevage concerné est **au maximum de 40 heures**, quel que soit le volume d'abattage demandé, **à compter de l'émission du bon de commande d'intervention par la DGAL.**

Par exemple, si un bon de commande de mobilisation pour un volume de 200 t /jour et un bon de commande d'intervention sont émis simultanément :

- GT assurera un abattage de 40 t dans un délai de 40h au maximum,
- et mobilisera parallèlement les moyens d'abattage nécessaires pour un volume de 200t/jour.

En pratique, GT s'attache à mobiliser l'ensemble de ses moyens humains et matériels et à réaliser l'euthanasie dans les meilleurs délais, compte tenu de ses moyens disponibles et de leur répartition géographique. Ainsi, en pratique, le site d'abattage probable est indiqué à GT Logistics dès la demande de mobilisation, ce qui réduit les délais d'intervention. A titre d'exemple, GT Logistics est intervenu dans l'élevage de Versailles en février 2006 dans l'Ain (région des étangs de la Dombes) en moins de 24 heures.

2.5.3. Intervention dans l'élevage

Lorsque GT Logistic réalise l'euthanasie en élevage, il est tenu de **respecter les principes fondamentaux suivants** :

- Protéger le personnel contre les risques professionnels,
- Eviter la dissémination des agents pathogènes,
- Limiter les souffrances animales,

Il est en charge de :

- Assurer la bonne coordination des ses intervenants : à cette fin, un cadre de GT Logistics assure sur le site d'abattage la coordination des activités des équipes de ramassage, d'euthanasie et de désinfection préliminaire,
- Mettre en place un sas de décontamination des personnels et des véhicules et des procédures de circulation des personnes et des véhicules,
- Noter sur un registre les coordonnées des personnes entrant sur le site.
- Equiper en équipements de protection individuelle (la combinaison intégrale, les bottes de sécurité, les gants, le masque, les lunettes de protection) l'ensemble de son personnel et les mettre à disposition des autres acteurs (agents des pouvoirs publics, chauffeur de l'équarrissage...) devant pénétrer sur le site (Excepté pour les masques à ventilation assistée fournis par la DDSV aux agents de la DDSV et au(x) vétérinaire(s) sanitaire(s) intervenant sur le site).
- Capturer les volailles et les euthanasier selon les méthodes décrites en annexe 2,
- Procéder au chargement des cadavres dans les bennes d'équarrissage, fosses ou aires d'enfouissement,

- Décontaminer les personnes, matériels, et véhicules avant leur sortie du site,
- Démonter les sas,
- Réaliser une désinfection préliminaire du site : selon le protocole décrit en annexe 3,
- Maîtriser les écoulements dus à la décontamination des personnes, véhicules, et matériels.

Les opérations se terminent dans les 48 heures qui suivent leur commencement.

A l'issue de l'intervention, GT Logistics rédige un **compte-rendu d'intervention**, portant sur :

- le déroulement des opérations,
- la ou les méthode(s) d'euthanasie employée(s),
- la nature des détergents et désinfectants,
- les entrées et sorties de personnes, matériels et véhicules,
- les anomalies et incidents éventuellement constatés.

3. Rôle des DDSV lors de la réalisation d'une intervention de GT Logistics en élevage:

Avant l'intervention, la DDSV concernée est tenue de **renseigner le plus complètement possible (sauf la partie lieu du rendez-vous), d'envoyer par fax à la DGAL au bureau de la santé animale (n° 0149554398) le formulaire en annexe 1, relatif aux données de l'élevage et de confirmer par téléphone (n° 0149558481).**

Lors de l'intervention, la DDSV est en charge de :

- Contrôler systématiquement l'intervention de GT Logistics, notamment le respect des procédures de protection du personnel (conformément à la note de service DGAL), de la non dissémination des agents pathogènes, du bien-être animal, en notant toutes les informations relatives aux horaires, aux moyens humains et matériels disponibles, au cours du développement de capacités et de l'intervention, afin de pouvoir évaluer la qualité de la prestation de GT Logistics,
- Assurer la bonne coordination de tous les acteurs (équarrissage, gendarmerie, éleveur...),
- Mettre à disposition de GT un lieu de stockage du matériel et fournitures, ainsi que sa fourniture en eau et en électricité, le cas échéant,
- Mettre à disposition de GT des bennes, fosses ou aires dans lesquelles les cadavres devront être chargés,
- Relever le poids des bennes ou à défaut une estimation du nombre de volailles,
- Faire enlever et traiter les cadavres en équarrissage de catégorie 2 : en pratique, demander des camions aptes au transport de catégorie 1 pour un traitement en usine de catégorie 1, de manière à limiter au maximum les risques de diffusion, les sous-produits de catégorie 2 étant traités de la même façon que les sous-produits de catégorie 1,
- Faire procéder au nettoyage et à la désinfection (deux désinfections à une semaine d'intervalle) de l'élevage infecté,
- De viser le compte-rendu d'intervention de GT Logistics et éventuellement, de rédiger et transmettre à la DGAL un bilan de l'intervention, si les non-conformités relevées sont trop importantes ou ne figurent pas sur le compte-rendu de GT Logistics.

4. METHODES D'EUTHANASIE LORS DES ABATTAGES EN DEHORS DU CADRE DU MARCHE PUBLIC

En dehors des conditions prévues par le marché (élevages de moins de 3000 têtes, autres espèces...), l'organisation de l'abattage de volailles dans le cadre d'une épizootie est du ressort des DDSV.

L'organisation de l'abattage peut aussi être réalisée par la DDSV dans d'autres cas (élevages de plus de 3000 têtes) dès lors il est jugé qu'elle peut le réaliser. Il est alors fait recours seulement aux prestations de mise à disposition des caissons Micodan, décrites ci-après.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 1997, les méthodes d'euthanasie suivantes peuvent être utilisées :

- **Euthanasie par injection de T61**
- **Ingestion d'alphachloralose, suivie d'une mise en sacs étanches (anoxie)**
- **Exposition au dioxyde de carbone**
 - **Gazage en caissons spéciaux de type MICODAN.**

La DGAL possède actuellement un stock national de **six caissons mobilisables** sur tout département en France métropolitaine (4 sont stockés dans les Côtes d'Armor et 2 dans le Nord). Ces caissons ont déjà été testés : 32 000 poules pondeuses ont été abattues dans les Côtes d'Armor en juillet 2005, sur une journée, en utilisant 4 caissons (en roulement, 2 par 2), 32000 faisans ont également abattus dans ces caissons en août 2005 en Loire-Atlantique .

Afin d'organiser au mieux l'acheminement et l'utilisation de ces caissons en département, une réflexion est actuellement engagée entre la DGAL et GT Logistics. Il est demandé à GT Logistics de pouvoir assurer l'entretien, le stockage et l'acheminement de ces caissons et du gaz dans tout département de France métropolitaine, y compris la Corse, ainsi que la mise à disposition d'un de leurs agents pour assurer la gestion du gaz pendant l'abattage (branchements...). De plus, il est **prévu d'acquérir deux caissons Micodan supplémentaires**. Les huit caissons seraient alors disposés dans les quatre sites de stockage de GT suivants :

- 2 caissons à Valence (Drôme, région Rhône-Alpes),
- 2 caissons à Bassens (Gironde, région Aquitaine),
- 2 caissons à Saint Jean Brevelay (Morbihan, région Bretagne),
- 2 caissons à Seclin (Nord, région Nord-Pas de Calais).

La note de service n°7 mentionnée dans la note de service DGAL/SDSPA/N2001-8095, relative à l'abattage et à la destruction des cadavres, œufs, aliments de volailles et autres matières organiques, décrira plus précisément ces différentes techniques d'euthanasie.

D'autres méthodes pourront être utilisées par la DDSV, sous réserve qu'elles soient validées au préalable par la DGAL.

5. UN EXERCICE D'ALERTE ANNUEL

Par ailleurs, le marché public prévoit la réalisation par GT d'un exercice d'alerte annuel. Cet exercice pourra porter en 2006 sur le gazage in situ d'un troupeau de volailles au sol. La DDSV concernée par cet exercice participera alors à l'organisation de cet exercice.

Les coûts de l'élimination liés à cet exercice seront pris en charge par le ministère de l'agriculture.

Je vous saurais gré de me faire part des difficultés que vous rencontreriez dans la mise en œuvre de cette note de service.

**Pour le Ministre de l'Agriculture
La Directrice Générale Adjointe
Monique ELOIT**

Annexe 1

**Données concernant le site d'intervention à transmettre à la DGAL en cas d'alerte
N ° de fax : 01 49 55 43 98 – bureau de la santé animale**

LISTING DE(S) ELEVAGE(S) CONCERNE(S) :

| NOM | ADRESSE | TELEPHONE | |
|------------|---|--|-----------------------------|
| Eleavage 1 | Responsable : Rue, lieu-dit : CP : Commune : | Ligne Directe : Portable : Fax : | N° Fuseau X : Y : |
| Eleavage 2 | Responsable : Rue, lieu-dit : CP : Commune : | Ligne Directe : Portable : Fax : | N° Fuseau X : Y : |
| Eleavage 3 | Responsable : Rue, lieu-dit : CP : Commune : | Ligne Directe : Portable : Fax : | N° Fuseau X : Y : |
| Eleavage 4 | Responsable : Rue, lieu-dit : CP : Commune : | Ligne Directe : Portable : Fax : | N° Fuseau X : Y : |
| Eleavage 5 | Responsable : Rue, lieu-dit : CP : Commune : | Ligne Directe : Portable : Fax : | N° Fuseau X : Y : |
| Eleavage 6 | Responsable : Rue, lieu-dit : CP : Commune : | Ligne Directe : Portable : Fax : | N° Fuseau X : Y : |

Ainsi que, si possible, par élevage :

ACCES RESEAU ELECTRIQUE :

| | OUI | NON |
|----------|-----|-----|
| possible | | |
| 220 V | | |
| 380 V | | |

LIEU DE RENDEZ-VOUS :

(Joindre copie de carte au 1 /25 000 avec itinéraire indiqué)

.....
.....
.....

CONTACT DE LA PERSONNE PUBLIQUE :

.....

.....

Pour chaque élevage

COORDONNEES DE L'ELEVAGE :

| NOM | ADRESSE | TELEPHONE | |
|---|---|--|-----------------------------|
| Numéro Elevage <input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/> | Responsable : Rue, lieu-dit : CP : Commune : | Ligne Directe : Portable : Fax : | N° Fuseau X : Y : |

DESCRIPTIF BATIMENTS DE L'ELEVAGE :

Bâtiment 1

| | | | | |
|-----------------------|--|---|--|--------------|
| TYPE D'ELEVAGE | Au sol <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> | Hors sol <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> Nbre étages : | Avec fosse <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> | Superficie : |
| TYPE D'ANIMAUX | 1 - | | 2 - | |
| Quantité : | | | | |
| Poids moyen : | | | | |

Bâtiment 2

| | | | | |
|-----------------------|--|---|--|--------------|
| TYPE D'ELEVAGE | Au sol <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> | Hors sol <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> Nbre étages : | Avec fosse <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> | Superficie : |
| TYPE D'ANIMAUX | 1 - | | 2 - | |
| Quantité : | | | | |
| Poids moyen : | | | | |

Bâtiment 3

| | | | | |
|-----------------------|--|---|--|--------------|
| TYPE D'ELEVAGE | Au sol <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> | Hors sol <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> Nbre étages : | Avec fosse <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> | Superficie : |
| TYPE D'ANIMAUX | 1 - | | 2 - | |
| Quantité : | | | | |
| Poids moyen : | | | | |

Bâtiment 4

| | | | | |
|-----------------------|--|---|--|--------------|
| TYPE D'ELEVAGE | Au sol <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> | Hors sol <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> Nbre étages : | Avec fosse <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/> | Superficie : |
| TYPE D'ANIMAUX | 1 - | | 2 - | |
| Quantité : | | | | |
| Poids moyen : | | | | |

Annexe 2

Les méthodes d'euthanasie utilisées lors d'intervention sur site

Trois procédés d'euthanasie des volailles sont proposés par GT Logistics :

1. L'euthanasie au CO2 dans des petits containers de type RF2 : utilisée principalement pour des poules.

Les caissons de type RF 2 ont les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : 1663 (Longueur) x 925 (largeur) x 1496 mm (hauteur)
- Couvercle avec trappes permettant d'introduire les volailles, retiré avant déversement des cadavres de volailles dans la benne d'équarrissage,
- Capacités : 230 poules / container.

Ce procédé a déjà été testé par GT Logistics : l'euthanasie de 10 000 poules a été réalisée en 5 heures par 6 ramasseurs.

2. Le gazage (in situ) complet du bâtiment au CO2 : utilisé pour les dindes ou grosses volailles sur des élevages au sol.

Il s'agit d'un dispositif lourd qui ne serait utilisé que dans les phases de crise aiguë, au-delà de 200t/24h.

3. L'électrocution avec une chaîne d'abattage électrique montée sur camion : utilisée pour les canards.

L'utilisation de ce procédé pour les canards provient du fait qu'il est difficile d'asphyxier les canards, ceux-ci pouvant rester en apnée lors du gazage au CO2.

Annexe 3
La désinfection préliminaire lors d'intervention sur site

Extrait du CCTP :

ANNEXE 5

| |
|---|
| Protocole de désinfection préliminaire |
|---|

Dans le cadre du présent marché, la désinfection préliminaire consiste à asperger de solution désinfectante :

1. les voies d'accès du site : dès l'arrivée sur le site et au moins 2 fois par jour
2. le site d'abattage :
 - les voies de circulation et postes de travail du personnel de ramassage et d'abattage : à chaque pause importante (plusieurs fois par jour)
 - les bâtiments d'élevage (1 fois pour chaque partie de bâtiment libérée, au fur et à mesure du ramassage des animaux)
3. le site de collecte des cadavres : après leur enlèvement

L'aspersion doit être réalisée avec un produit reconnu efficace contre les virus des pestes aviaires aux dilutions et dans les conditions recommandées par le fabricant.

L'aspersion ne doit pas entraîner la formation d'aérosols (pas de jets haute pression) ou un danger pour les personnels, matériels et véhicules (pas d'eau en excès).